

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL 20 AVRIL 2017

N° 2017-05-03

L'an deux mille dix-sept, le vingt avril à dix-sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du dix avril deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire à Serres, sous la Présidence d'Henriette MARTINEZ :

Délégués présents(es)

<u>Nombre de délégués</u> En exercice : 133 Présents (mini 30) : 60
<u>Nombre de voix</u> En exercice : 252 Présentes : 91 Exprimées par pouvoirs : 72 Total (mini 127) : 163
Quorum atteint

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
(porteur de 6 voix)**

Eliane BARREILLE

**2 représentants du Conseil départemental de la Drôme
(porteurs de 7 voix)**

André GILLES, Corinne MOULIN

**2 représentants du Conseil départemental des Hautes-Alpes
(porteurs de 7 voix)**

Françoise PINET, Gérard TENOUX

4 représentants des EPCI (porteurs de 2 voix)

Damien DURANCEAU, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND.

51 représentants des communes, communes associées et villes-portes (porteurs chacun d'1 voix)

Béatrice ALLIROL, Jean Marc ARCHAMBAULT, André AUBERIC, Huguette AUDIBERT, Marcel BAGARD, Monique BALDUCHI, Christian BARTHEYE, Claude BAS, Hugues BENEYTON, Marie-Claude BUCHER, Philippe CAHN, Stéphane CLOSSE, Michel COUBAT, Pierre DALSTEIN, Stéphane DECONINCK, Jean-Claude DEYDIER, Rosy FERRIGNO, Remy FREY, Jean GARCIA, Evelyne GAUTHIER, Marc GUERIN, Dominique GUEYTTE, Camille GUILLAUME suppléant, Laurent HARO, Myriam HUGUES, Dimitri JOLY, Bruno LAGIER, Marie-Hélène LEROY, Alain LEVRERO suppléant, Valery LIOTAUD, Henriette MARTINEZ, Bernard MATHIEU, Jean-Charles MATHIEU, Patrick MEGE, Georges MOCHOT suppléant, Marie-Pierre MONIER, Jacques NIVON, Claude PIGAGLIO, Julie RAVEL, Gilles REYNAUD, Éric RICHARD, Jacques RODARI, Marc ROLLET suppléant, Arnaut ROMETTE suppléant, Didier ROUSSELLE, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Jean SCHÜLER, Ellen TEN HAAF suppléante, Gérard TENOUX, Christian THIRIOT.

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Claude AURIAS et Didier-Claude BLANC à André GILLES, Jean-Marc AUDERGON et Marie-Pierre MOUTON à Corinne MOULIN, Sébastien BERNARD et Michel GREGOIRE à Pascale ROCHAS, Pierre-Yves BOCHATON à Julie RAVEL, Olivier CADIER à Marcel BAGARD, Françoise CASALINO et Pierre COMBES à Claude BAS, Gérard COUPON à Evelyne GAUTHIER, Jeannie DENIEAULT et Dominique MALLIE à Dominique GUEYTTE, Roger DIDIER et Marlène MOURIER à Henriette MARTINEZ, Didier GIREN à Stéphane CLOSSE, Robert GIVAUDAN à Marie-Pierre MONIER, Dominique JOUVE et Claude THOMAS à Éric RICHARD, Patrick LIEVAUX et Catherine NESTEROVITCH à Stéphane DECONINCK, Ghislaine SAVIN à Laurent HARO, Philippe SCHOEFFERT à Valery LIOTAUD, Caroline YAFFEE à Michel COUBAT.

Délégués excusés

Mounir AARAB, Florent ARMAND, Laurent COMBEL, Christophe DOUTRES, Brigitte DUC, Guy FAURE, David GEHANT, Christian GODART, Anne LORNE, Gérard TRUPHEMUS.

Invités excusés

Philippe COURT – Préfet des Hautes Alpes, Bernard ROUDIL - Sous-préfet de Nyons, Ghislaine SEVE – Trésorerie de Nyons.

Participaient également à la réunion :

Jeanne PUDDU suppléante, Pierre REYNAUD suppléant

Christophe BONAL (DDT 26), Michel DELMAS (Commissariat à l'Aménagement, au Développement et à la Protection des Alpes), Christel MORIN (Conseil départemental de la Drôme), Olivier MORIN (Chargé de mission environnement, Mairie de Nyons), Emmanuel RODET (Conseil départemental de la Drôme - CTD).

Madame Marie-Pierre MONIER est nommée secrétaire de séance.

Objet : Prolongation de la durée de la Charte du Parc de trois ans – Sollicitations auprès des Conseils Régionaux Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente expose :

La loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été adoptée le 20 juillet 2016 et publiée au JO du 9 août 2016.

Elle est codifiée aux articles L.133-1 à L.133-4 du code de l'environnement.

Cette loi comporte tout un chapitre dédié spécifiquement aux Parcs naturels régionaux et au renforcement de leurs rôles dans le panorama institutionnel national.

Parmi les dispositions majeures, figure un allongement de la durée de classement d'un Parc naturel régional de 12 à 15 ans. Pour un Parc naturel régional classé avant la promulgation de la loi, le Syndicat mixte de gestion du Parc peut solliciter la ou les Régions pour qu'elle(s) demande(nt) à leur tour à l'Etat d'allonger, par décret, la durée de classement actuel de 12 à 15 ans.

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales a été créé par décret du Premier Ministre en date du 26 janvier 2015 classant le territoire concerné pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 26 janvier 2027.

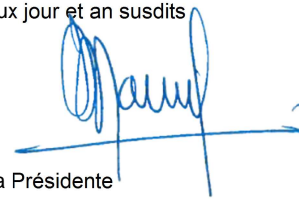
L'allongement de la durée de classement est sollicité par la plupart des Parcs naturels régionaux et soutenu par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France dans la mesure où cela conduit à réduire les coûts et charges administratives associés à la procédure de renouvellement assimilable à la démarche de création d'un Parc qui prend plusieurs années.

La Présidente propose aux membres du Comité syndical de demander aux Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes la prise en compte et le soutien à la demande du Parc naturel régional des Baronnies provençales de voir sa durée de classement actuel allongée de 12 à 15 ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Autorise** la Présidente à solliciter à signer tout acte relatif à cette demande de prolongation de la durée de la Charte du Parc

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



La Présidente
Henriette MARTINEZ